



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 30 : Titre du point de l'ordre du jour

STRATÉGIE DU CANADA CONTRE LES ATTAQUES D'AÉRONEFS AU LASER PORTATIF

(Note présentée par le Canada)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note brosse un tableau général de la Stratégie globale du Canada contre les attaques au laser (la Stratégie) et rend compte des progrès réalisés depuis sa mise en œuvre en juin 2018. La Stratégie couvre la question critique de sécurité des lasers portatifs utilisés contre les aéronefs, qui peuvent causer l'aveuglement par éblouissement et la distraction des pilotes, mettant potentiellement en danger la sécurité des membres d'équipage et des passagers. L'OACI avait déjà signalé les lasers comme sources possibles de danger et demandé instamment aux États membres de prendre les mesures appropriées, telles que l'adoption de législation et la sensibilisation du public pour résoudre ce problème.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à appuyer les efforts de l'OACI visant à réduire les attaques au laser contre les aéronefs, afin de promouvoir la sécurité aérienne à l'échelle mondiale; et
- b) à demander aux États membres de partager des informations et des meilleures pratiques sur les stratégies de réduction des attaques d'aéronefs au laser.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique - <i>Sécurité</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Néant
<i>Références :</i>	Lettre aux États AS8/5-14/83 datée du 4 décembre 2014 Lettre aux États AS8/5-18/17 datée du 13 février 2018

1. INTRODUCTION

1.1 Les lasers portatifs, lorsqu'ils sont utilisés à mauvais dessein et dirigés contre un aéronef, produisent un faisceau directionnel de rayonnement optique intense pouvant causer aux pilotes distraction, déstabilisation, désorientation et aveuglement par éblouissement. Leurs capacités de surveiller les instruments de vol et de maintenir le contrôle de l'aéronef durant les phases critiques de vol, telles qu'au décollage et à l'atterrissage, vont en souffrir. Les graves incidences sur la sécurité du vol mettent en péril la sécurité de l'équipage de conduite et celle des passagers.

1.2 En 2014, devant le nombre croissant d'attaques au laser à l'échelle mondiale, l'OACI a demandé instamment à toutes les autorités de l'aviation civile de signaler ce phénomène comme un problème pour la sécurité aérienne et de sensibiliser le public aux dangers posés par les attaques au laser contre les aéronefs (Lettre aux États AS8/5-14/83).

1.3 En 2018, l'OACI a demandé à tous les États membres de démontrer les progrès et les efforts réalisés pour mettre en application les lois et les sanctions, et de présenter toutes dispositions nouvellement établies et appliquées pour contrer les attaques d'aéronefs au laser. Le Canada a répondu à l'appel en décrivant ses lois, sanctions et progrès obtenus jusqu'ici. Il a également souligné son intention de mettre en œuvre une stratégie globale contre les attaques au laser pour réduire de façon significative le nombre de ces attaques contre les aéronefs (Lettre aux États AS8/5-18/17).

2. ANALYSE

2.1 Le nombre d'attaques au laser est préoccupant: le Canada a compté 1 803 cas, selon les rapports de Transport Canada, nombre indiqué dans le Système de compte rendu quotidien des événements de l'aviation civile (SCRQEAC) entre janvier 2015 et la fin de mai 2019. Tous les types d'aéronefs ont été ciblés. En 2015, 590 attaques au laser ont été signalées; 527 attaques en 2016; 379 attaques en 2017; et 211 attaques en 2018. Typiquement, 60 % des attaques au laser ont lieu dans les plus grands centres urbains du pays : Vancouver, Montréal, ou Toronto. S'il n'y a pas eu de cas documenté d'attaque au laser ayant causé des accidents d'aviation (comme par exemple un écrasement d'aéronef ou des blessures permanentes), le danger pour les pilotes causé par des personnes pointant des lasers sur un aéronef est bien réel. Il y a eu par exemple un certain nombre de cas de pilotes canadiens signalant avoir été distraits ou souffrant de trouble de vision ou de cécité temporaire en raison d'une attaque au laser.

2.2 Les problèmes sont les suivants : de nombreux lasers puissants, bien qu'interdits, sont actuellement en circulation et sont vendus et importés au Canada sous des étiquettes trompeuses. Ceci va à l'encontre de la législation canadienne interdisant la vente, la fabrication et l'importation de lasers portatifs à piles avec une puissance de sortie supérieure à 5 milliwatts. En outre, il s'est avéré extrêmement difficile de localiser et de prendre en flagrant délit les contrevenants en train de pointer un laser sur un aéronef. Il n'a donc pas été facile de réduire de façon notable le nombre d'attaques au laser au Canada.

3. APERÇU DE LA STRATÉGIE DU CANADA CONTRE LES ATTAQUES AU LASER

3.1 Stratégie globale du Canada contre les attaques au laser: En juin 2018, le Canada a déployé sa Stratégie contre les attaques au laser (la Stratégie), pour contrer ce risque contre la sécurité aérienne. La Stratégie comprend trois éléments clés : interdiction des lasers portatifs, promotion de

l'éducation et de la sensibilisation, et renforcement de l'application des lois. Les paragraphes qui suivent décrivent la Stratégie:

3.2 Interdiction des lasers portatifs : Comme première mesure, le 28 juin 2018, le Canada a interdit la possession de lasers portatifs pour contrer immédiatement les dangers posés par les lasers portatifs. A cette fin, le ministre des Transports a signé une ordonnance provisoire valide pendant un an. L'Ordonnance provisoire interdisait aux Canadiens de posséder un laser portatif à pile d'une puissance supérieure à 1 milliwatts dans toutes places publiques situées dans un rayon de 10 kilomètres de tout aéroport ou hélicoptère certifié, ou situées à l'intérieur des limites municipales des agglomérations de Montréal, Toronto et Vancouver. Les exceptions incluaient la possession à des fins légitimes, telles que pour le travail, l'école ou à des fins éducatives. Par ailleurs, l'Ordonnance provisoire autorisait les agents délégués des forces policières et les inspecteurs de Transport Canada d'imposer des amendes à toute personne prise en infraction de l'Ordonnance provisoire. Les amendes peuvent aller jusqu'à 5 000 \$ pour une personne et 25 000 \$ pour une entreprise. Le Canada a renouvelé l'Ordonnance provisoire (Ordonnance provisoire n° 2) pour une autre année, jusqu'en juin 2020, pour continuer à protéger la sécurité aérienne en attendant de trouver une solution réglementaire permanente.

3.3 Renforcement de l'application des lois : le deuxième volet de la Stratégie contre les attaques au laser est de renforcer les efforts d'application de la loi. Le Règlement de l'aviation canadien interdit de projeter une source de lumière dirigée à haute intensité dans un espace aérien navigable. Par ailleurs, la Loi sur l'aéronautique considère comme une infraction tout comportement qui met en danger la sécurité ou la sûreté d'un aéronef en vol ou celle des personnes à bord d'un aéronef en vol. Enfin, la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation interdit la vente, l'importation et la promotion publicitaire au Canada de lasers portatifs d'une puissance supérieure à 5 milliwatts.

3.4 En juin 2018, le Canada a amendé le Règlement de l'aviation canadien pour ajouter aux infractions de laser un texte désigné qui accorde aux forces d'application de la loi l'autorité déléguée d'imposer des amendes monétaires aux contrevenants. Les amendes vont jusqu'à 5 000\$ pour une personne et 25 000\$ pour une entreprise. L'objet est de créer un effet de dissuasion plus prononcé en imposant ces amendes immédiatement au lieu de compter uniquement sur les poursuites criminelles. D'autres mesures ont également été mises en place pour renforcer l'application de la loi, telles que l'examen de stratégies avec les forces répressives, les procureurs de la Couronne et les fournisseurs de services de navigation aérienne, afin de permettre et de faciliter l'identification et la poursuite rapides des contrevenants. Dans tout le Canada, les services répressifs de première ligne sont déterminés à réduire les attaques au laser.

3.5 Promotion de l'éducation et de la sensibilisation : Le Canada a reconnu l'importance d'éduquer et de sensibiliser le public à la réduction des attaques au laser. À cette fin, le Canada a remanié et lancé plusieurs ressources publiques en ligne. En juin 2018, le Canada a lancé un forum de discussion en ligne appelé « Parlons lasers » sur ses chaînes de médias sociaux, notamment sur Facebook et Twitter. Cela a permis au Canada d'obtenir du public des informations sur l'utilisation de lasers portatifs et les questions de sécurité. Les observations des participants ont aidé le gouvernement à mieux comprendre les utilisateurs de lasers et à déterminer les connaissances manquantes afin de mieux cibler les messages des campagnes de sensibilisation. Le site web « Pas brillant comme idée » donne au public des directives pour se conformer à la loi et comprend une carte interactive indiquant les zones où les lasers portatifs sont interdits en conformité à l'Ordonnance provisoire.

3.6 Le Canada a également recherché et établi des partenariats avec les associations de communautés locales, telles que l'Association canadienne d'échec au crime, afin de mieux éduquer le

grand public et de cibler les populations à grands risques (telles que les jeunes) en menant des campagnes d'éducation auprès des écoles et des communautés locales. En janvier 2019, l'Association canadienne d'échec au crime a dévoilé les éléments promotionnels mis à la disposition de ses 87 programmes d'échec au crime, afin de renforcer la sensibilisation aux attaques au laser contre les aéronefs et la dissuasion de l'utilisation de lasers portatifs.

4. PROGRÈS OBTENUS JUSQU'ICI

4.1 *Réduction des attaques au laser au Canada.* Depuis la mise en œuvre de la Stratégie générale et de l'Ordonnance provisoire, le Canada a enregistré des résultats positifs. Le nombre de cas signalés d'attaques au laser a baissé en 2018. Tel qu'indiqué plus tôt, il y a eu 590 attaques au laser signalés au Canada en 2015; 527 attaques en 2016; 379 attaques en 2017; et seulement 211 attaques signalées en 2018, soit une baisse de 44 %.

Tableau 1 – Attaques au laser (2015-2018)

Année	2015	2016	2017	2018
Nombre d'attaques	590	527	379	211

4.2 Normalement, les attaques au laser au Canada augmentent le plus en été, soit de juin à septembre. De juin 2017 à septembre 2017, il y a eu 171 attaques au laser signalées. Durant la même période en 2018, à la suite de l'application de la Stratégie, le nombre d'attaques au laser signalées a été 72 incidents, soit une baisse de 57 %.

Tableau 2 – Nombre d'attaques au laser par mois d'été (2016-2018)

Année	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total
2016	42	46	73	60	221
2017	26	31	49	65	171
2018	19	14	19	20	72

5. SUCCÈS DURABLE DE LA DÉMARCHE

5.1 Le Canada continue de bénéficier d'un excellent état de sécurité aérienne, mais il s'efforce également d'améliorer et de promouvoir la sécurité de l'aviation à l'échelle nationale et internationale. Malgré une réduction du nombre d'attaques au laser sur tout le territoire canadien en 2018, les attaques se poursuivent et leur nombre reste motif d'inquiétude. Au cours des sept premiers mois (janvier à juillet) de 2019, 110 attaques au laser ont été signalées au Canada. Elles posent un danger grave et continu à la sécurité aérienne.

5.2 Le succès de la Stratégie et la promulgation de l'Ordonnance provisoire ont encouragé le Canada à envisager d'adopter des règles permanentes. Le Canada propose d'interdire de façon permanente la possession de lasers portatifs d'une puissance supérieure à 1 milliwatts dans la proximité immédiate d'aérodromes et d'héliports certifiés, ainsi que dans les limites des frontières municipales où la plupart des attaques au laser ont été signalées. Les restrictions géographiques imposées dans

l'Ordonnance provisoire seraient ainsi maintenues, soit dans un rayon de 10 km du centre géométrique d'un aéroport ou d'un hélicoptère, et dans les limites prescrites des municipalités des plus grands centres urbains du Canada. Le Canada continuera de surveiller les statistiques des attaques au laser et les mesures de répression, afin d'en suivre l'évolution et d'identifier les domaines d'inquiétude.

5.3 Par ailleurs, le Canada poursuit ses activités d'éducation et de communication auprès des fournisseurs et des détaillants nationaux et étrangers, concernant les règles et les critères régissant les lasers au titre de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation.

6. CONCLUSION

6.1 Compte tenu du nombre d'attaques au laser signalées et le danger qu'elles posent à la sécurité aérienne, le Canada a établi en 2018 une Stratégie globale sur les attaques au laser et mis en œuvre des mesures de réglementation plus strictes, il a renforcé l'éducation et la sensibilisation et intensifié les mesures répressives, afin de répondre à ce problème critique de sécurité.

6.2 Le Canada maintiendra sa Stratégie, en coopération avec ses organismes d'application de la loi, et poursuivra sa démarche de communications auprès du public et d'application d'outils connexes pour la participation proactive concernant les dangers et le mauvais usage des lasers portatifs. La Stratégie continuera d'inclure les avis et les annonces au public, les campagnes sur les médias sociaux, en mettant l'accent sur les mesures de prévention et de dissuasion.

6.3 Le Canada invite tous les États membres à partager les informations et les meilleures pratiques afin de mieux contrer les attaques au laser et d'appuyer l'initiative mondiale de l'OACI pour réduire les attaques au laser contre les aéronefs, de manière à promouvoir la sécurité aérienne. Le Canada invite tous les États membres à consulter la page <https://www.tc.gc.ca/fr/campagnes/pas-brillant-idee.html> pour apprendre davantage sur les nouvelles mesures de sécurité prises par le Canada pour protéger les Canadiens contre les attaques au laser dirigées contre les aéronefs.